



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 07 avril 2018

Mesures de soutien « d'urgence » pour les entreprises

Les dernières semaines de blocages ont été particulièrement pénalisantes pour les entreprises et leurs salariés, et par conséquent pour toute la population. Le préfet a mobilisé tous les acteurs économiques pour identifier les mesures qui doivent permettre une reprise sans délais de l'activité à Mayotte : les mesures de reports de charges, de reconstitution des trésoreries et toutes les mesures de facilitation possible.

Ce vendredi 6 avril, outre le déblocage du port de Longoni, le préfet a présenté les mesures d'urgence aux représentants du patronat, dont les principales figurent ci-dessous :

- 1- Décalage des paiements des frais de douanes
- 2- Moratoires sur les dettes fiscales et sociales des entreprises
- 3- Mise en place des prêts d'honneur
- 4- Allongement des prêts de développement outre-mer
- 5- Adaptation du dispositif type « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » à Mayotte
- 6- Dérogation accordée pour la prise en compte de l'activité partielle à compter du 20 février
- 7- Date limite de remise des liasses fiscales au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} mai
- 8- Possibilité de recourir aux heures supplémentaires pour cas de force majeure sans pénalité sur l'aide accordée aux entreprises de 1400€ par an et par emploi pour le passage aux 35 heures
- 9- Récupération des heures perdues sans majoration

Il convient de rappeler aux chefs d'entreprises que la CCI de Mayotte est à leur disposition à la Maison des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches, et l'IEDOM pour la médiation avec les banques.

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr